N° C 21.040

PSDA/DEEI/FR

Rapporteur : M. Huaumé

Développement économique – Association « Le Poool » – Convention pluriannuelle 2019-2021 n° 19C0184 – Subvention 2021 – Avenant n° 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La séance est ouverte à 18h36.

**Présents :** 002 ANDRO Rozenn, 003 APPERE Nathalie, 004 ARMAND Régine, 006 BENTZ-FONTANEL Nathalie, 007 BESSERVE Laurence, 008 BETTAL Khalil, 014 BOULOUX Mickaël, 015 BRETEAU Pierre, 023 CHEVANCE Christophe, 024 CHOUAN André, 025 COCHAUD Yannick, 026 COMPAGNON Charles, 028 CROCQ André, 030 DAVID Claudine, 031 DEHAESE Olivier, 032 DEMOLDER Michel, 034 DEPOUEZ Hervé, 036 DUCAMIN Marie, 038 FAUCHEUX Valérie, 040 GALIC Sylvie, 041 GANDON Carole, 043 GOATER Jean-Marie, 045 GOMBERT Jean Emile, 046 GUERET Sébastien, 049 HAMON Laurent, 050 HERVE Pascal, 051 HERVE Marc, 052 HOUSSIN René-François, 053 HUAUME Yann, 054 ID AHMED Zahra, 061 LE BIHAN Thierry, 063 LE FLOCH Anne, 065 LE GENTIL Morvan, 066 LEBOEUF Valérie, 067 LEFEUVRE Gaël, 068 LEGAGNEUR Jean-Marc, 069 LENORMAND Monique, 070 LOUAPRE Françoise, 071 MADIOT Morgane, 074 MONNIER Daniel, 077 MORVAN Franck, 078 NADESAN Yannick, 079 NOISETTE Nadège, 081 PARMENTIER Mélina, 082 PELLERIN Isabelle, 084 PINAULT Pascal, 086 POLLET Matthieu, 088 PRIZE Laurent, 090 PUIL Honoré, 093 ROUAULT Jean-Claude, 095 ROULLE Patrick, 096 ROUSSET Emmanuelle, 098 RUELLO Jacques, 099 SALMON Philippe, 100 SAVIGNAC Jean-Pierre, 101 SCHOUMACKER Eve, 102 SEMERIL Sébastien, 103 SICOT Philippe, 106 THEBAULT Philippe, 107 THEURIER Matthieu, 110 VINCENT Sandrine, 111 YVANOFF Daniel, 112 ZAMORD Priscilla.

**Ont donné procuration** : 001 AFFILE Gwendoline (à 002 ANDRO Rozenn), 005 BECHET Annick (à 071 MADIOT Morgane), 009 BINARD Valérie (à 096 ROUSSET Emmanuelle), 010 BONNIN Philippe (à 006 BENTZ-FONTANEL Nathalie), 011 BOUCHER Nicolas (à 054 ID AHMED Zahra), 012 BOUCHONNET Iris (à 078 NADESAN Yannick), 013 BOUKHENOUFA Flavie (à 102 SEMERIL Sébastien), 016 BRIERO Lénaïc (à 003 APPERE Nathalie), 017 CAILLARD Michel (à 112 ZAMORD Priscilla), 018 CAREIL Benoît (à 038 FAUCHEUX Valérie), 019 CAROFF-URFER Sandrine (à 041 GANDON Carole), 020 CASACUBERTA PALMADA Montserrat (à 043 GOATER Jean-Marie), 021 CHAPELLON Didier (à 049 HAMON Laurent), 022 CHEVALIER Marion (à 099 SALMON Philippe), 027 CRESSARD Antoine (à 045 GOMBERT Jean Emile), 029 DAUCE Henri (à 111 YVANOFF Daniel), 033 DENIAUD Marion (à 065 LE GENTIL Morvan), 035 DESMOTS Xavier (à 107 THEURIER Matthieu), 037 EON Pierre (à 100 SAVIGNAC Jean-Pierre), 039 FOUILLERE Christophe (à 102 SEMERIL Sébastien), 042 GAUTIER Nadine (à 093 ROUAULT Jean-Claude), 044 GOBAILLE Françoise (à 100 SAVIGNAC Jean-Pierre), 047 GUILLOTIN Daniel (à 082 PELLERIN Isabelle), 048 HAKNI-ROBIN Béatrice (à 096 ROUSSET Emmanuelle), 055 JEANVRAIN Mathieu (à 043 GOATER Jean-Marie), 056 JEHANNO Anaïs (à 026 COMPAGNON Charles), 058 KOCH Lucile (à 038 FAUCHEUX Valérie), 059 LABBE Stéphane (à 069 LENORMAND Monique), 060 LAHAIS Tristan (à 046 GUERET Sébastien), 062 LE BOUGEANT Didier (à 082 PELLERIN Isabelle), 064 LE GALL Josette (à 034 DEPOUEZ Hervé), 072 MAHEO Aude (à 067 LEFEUVRE Gaël), 073 MARIE Anabel (à 051 HERVE Marc), 075 MONNIER Jean-François (à 049 HAMON Laurent), 076 MOREL Cyrille (à 002 ANDRO Rozenn), 080 PAPILLION Cécile (à 112 ZAMORD Priscilla), 083 PETARD-VOISIN Chantal (à 014 BOULOUX Mickaël), 085 PINCHARD Jacques (à 079 NOISETTE Nadège), 087 PRIGENT Alain (à 067 LEFEUVRE Gaël), 089 PRONIER Valériane (à 046 GUERET Sébastien), 091 QUEMENER Aurélie (à 052 HOUSSIN René-François), 092 REMOISSENET Laetitia (à 015 BRETEAU Pierre), 094 ROUGIER Gaëlle (à 107 THEURIER Matthieu), 097 ROUX Catherine (à 031 DEHAESE Olivier), 104 SIMON Luc (à 036 DUCAMIN Marie), 105 STEPHAN Arnaud (à 032 DEMOLDER Michel), 108 TONON Selene (à 051 HERVE Marc), 109 TRAVERS David (à 003 APPERE Nathalie).

**Absents/Excusés :** 057 KERMARREC Alain.

M. Nadesan est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 5 mars 2021) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2021 est lu et adopté.

La séance est levée à 21h01.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

*Vu l’arrêté préfectoral N° 2018-23196 du 4 juin 2018 portant statuts de la Métropole « Rennes Métropole » ;*

Vu la délibération n° 00.321 du 20 octobre 2000 relative à la définition de l’intérêt communautaire des compétences de la Communauté d’agglomération Rennes Métropole et portant classement d’équipements au titre de l’intérêt communautaire ;

*Vu la délibération n° C 13. 059 du 28 mars 2013 approuvant les stratégies de développement économique et d’enseignement supérieur et de recherche ;*

*Vu la délibération n° C 13.196 du 20 juin 2013 approuvant le projet de territoire de Rennes Métropole « Une ambition collective pour inventer et vivre la métropole de demain » et notamment son orientation n° 1 ;*

*Vu la délibération n° C 18034 du 25 janvier 2018, portant délégation de pouvoirs au Bureau ;*

*Vu la délibération n° C 19.031 du 7 mars 2019 relative à la convention d'objectifs et de moyens 2019-2021 entre Rennes Métropole ;*

*Vu la délibération C 20.098 du 15 octobre 2020, approuvant le plan de Rebond(s) de Rennes Métropole ;*

*Vu la convention d'objectifs et de moyens 2019-2021 entre Rennes Métropole n° 19C0184 notifiée le 20 mars 2019 et son avenant n° 1 notifié le 17 février 2020 ;*

*Vu les statuts de l’association « Le Poool ».*

EXPOSE

L'association "Le Poool" est issue de la fusion absorption en juin 2018 de l'association « La French Tech Rennes Saint Malo » par l'association « Rennes Atalante ». Elle est régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et ses textes applicatifs.

Elle inscrit son action dans la vision d’un territoire d’expérimentations accueillant :

* Des centaines de start-ups et entreprises innovantes
* Des chercheurs, des entrepreneurs, des talents, des enseignants de niveau mondial

Les missions de l'association consistent donc à la mise en place de toutes les actions au service des start-ups et des entreprises permettant directement ou indirectement de:

* Favoriser leur émergence,
* Maximiser le nombre de créations,
* Soutenir leur accélération,
* Participer à leur développement vers le leadership international.

Et ceci à travers :

* La fédération et la mobilisation de l’écosystème
* L’accompagnement individualisé
* L’attractivité de l’écosystème en France et à l’international
* Le renforcement des collaborations avec l’enseignement supérieur et la recherche.

Le Poool est par ailleurs porteur et animateur du label Capitale French Tech attribué le 3 avril 2019. À ce titre il contribue à décliner sur le territoire l’initiative nationale French Tech, destinée à placer la France parmi les grandes « start-up nations », par l’accélération des start-ups et leur promotion à l’international.

Par la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle 2019-2021 n° 19C0184, Rennes Métropole a précisé ses attentes à l'égard du Poool, et les soutiens qu'elle lui apporte pour y répondre.

Conformément aux engagements pris dans cette convention, il convient d'établir un avenant permettant :

* de fixer le montant de la subvention de fonctionnement versée au Poool au titre de l'année 2021 ;
* d'actualiser les attentes relatives à l'axe 3 "développement territorial" de l'article 3 "objectifs et mission" tenant compte des impacts de la crise sanitaire de la Covid-19 sur l'économie métropolitaine et des décisions qui en ont découlé, notamment le plan de Rebond(s) métropolitain adopté le 15 octobre 2020.

Il est ainsi proposé de fixer le montant de la subvention 2021 au Poool à 1 170 000 €, sous réserve du vote du BP 2021.

Après avis favorable du Bureau du 18 février, le Conseil est invité à :

* décider l’attribution au Poool d’une subvention annuelle de fonctionnement de 1 170 000 € au titre de 2021 sous réserve du vote du BP2021 ;
* approuver les termes de l’avenant n° 2 à la convention d’objectifs et de moyens 2019-2021 n° 19C0184 conclue entre Rennes Métropole et Le Poool ;
* autoriser Madame La Présidente, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ledit avenant n° 2, ainsi que tout acte s’y rapportant.

Les dépenses de fonctionnement en résultant seront inscrites au budget principal 2021 sous réserve du vote des crédits au budget 2021, chapitre 65, article 65748, (fonction 62).

Elles concernent la Politique "Attractivité et Développement économique", Secteur "Innovation productive, recherche et enseignement supérieur", sous-secteur "Soutenir et renforcer l'écosystème de l'innovation" (RM20P117O001 - Soutien aux projets collaboratifs et aux démarches d'innovation).

**o O o**

**Après en avoir délibéré, le Conseil,**

**Par 105 voix pour et 4 abstentions**

**2 conseillers ne prenant pas part au vote (Mme Pellerin et M. Sémeril)**

* décide l’attribution au Poool d’une subvention annuelle de fonctionnement de 1 170 000 € au titre de 2021 sous réserve du vote du BP2021 ;
* approuve les termes de l’avenant n° 2 à la convention d’objectifs et de moyens 2019-2021 n° 19C0184 conclue entre Rennes Métropole et Le Poool ;
* autorise Madame La Présidente, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ledit avenant n° 2, ainsi que tout acte s’y rapportant.